

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23 JUILLET 2020



PROCES VERBAL N°4

	ı
HOUARSAIS	ı
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	ı

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020-07-23-	•••
Transmis en Sous- Préfecture le :	
Retour le :	
Affichá la .	

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

A THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée)
SALLE RENÉ CASSIN

Date de la convocation: 17 JUILLET 2020

Nombre de délégués en exercice : 59

Présents: 48

Excusés avec procuration: 7

Absents: 4 Votants: 55

Secrétaire de la séance : Mme Françoise AMINOT

Présents: Président: M. PAINEAU - <u>Vice-Présidents</u>: M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, BRUNET, CHARRE, DESSEVRES et Mmes MAHIET-LUCAS, LANDRY, GARREAU - <u>Délégués</u>: MM. DECHEREUX, ROCHARD, Mme BOISSON, M. LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, M. MEUNIER, Mme DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT, Mme GUINUT, M. BIGOT, Mmes SOYER, BERTHELOT, M. MONTIBERT, Mme AMINOT, M. BOUSSION, Mme GUIDAL, M. DECESVRE, Mme RIGAUDEAU, M. MATHE, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, GENTY, JUBLIN, FLEURET, DIDIER, MM. THEBAULT, LIGNE, GUENECHAULT, PINEAU, Mme SUAREZ, MM. GUILLOT, DUGAS et Mme GERFAULT - <u>Suppléant</u>: M. AIGRON.

Excusés avec procuration : MM. SAUVETRE, SINTIVE, CHAUVEAU, FORT, Mmes ROUX, HENRY-RIGOT et ARDRIT qui avaient respectivement donné procuration à MM. LALLEMAND, LIGNE, Mme MAHIET-LUCAS, MM. CHARRE, DESSEVRES, Mme DIDIER et M. PAINEAU.

Absents: MM. FILLION, BEVILLE, RAMBAULT et LAHEUX.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et donne lecture des procurations.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 23 JUILLET 2020 À 18 H 00

A THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée) SALLE RENÉ CASSIN

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG):

2020-07-23-AG01 – Election des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

2020-07-23-AG02 – Election de délégués pour siéger au sein du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

2020-07-23-AG03 – Election de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SMITED.

2020-07-23-AG04 – Désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

2020-07-23-AG05 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

2020-07-23-AG06 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat du Val de Loire.

2020-07-23-AG07 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat des Eaux de Vienne.

2020-07-23-AG08 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au syndicat mixte « SIEDS ».

2020-07-23-AG09 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat de la Vallée de la Dive.

2020-07-23-AG10 – Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Thouet.

2020-07-23-AG11 – Désignation de délégués pour sièger au sein du Syndicat Layon Aubance Louets.

2020-07-23-AG12 – Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Thouarsais au Conseil d'Administration de l'association «GAL Nord Deux-Sèvres».

2020-07-23-AG13 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Pays Thouarsais.

2020-07-23-AG14 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association « Porte Ouverte Emploi ».

2020-07-23-AG15 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de Deux Sèvres Aménagement.

2020-07-23-AG16 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des collèges publics de Thouars, de Bouillé-Loretz (Loretz-d'Argenton) et de Saint Varent.

2020-07-23-AG17 – Composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) – Désignation de deux élus représentant la Communauté de Communes du Thouarsais.

2020-07-23-AG18 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des Centres Socio-Culturels de Thouars et Saint Varent.

2020-07-23-AG19 – Désignation de répresentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

2020-07-23-AG20 – Election des délégués titulaires pour siéger au sein du CA du CIAS.

2020-07-23-AG21 – Désignation de représentants pour sièger au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

2020-07-23-AG22 – Représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-sèvres.

2020-07-23-AG23 - Conventions de partenariat dans le cadre de groupements d'achats ou de commandes – Délégation de pouvoir au Président.

2) - Ressources Humaines (RH):

2020-07-23-RH01 - Service Gestion des Infrastructures Aquatiques - CDD Educatrice sportive fitness.

2020-07-23-RH02 – Service Gestion des Infrastructures Aquatiques – Recrutement de deux apprentis MNS – Rentrée 2020.

2020-07-23-RH03 – Service Energie – CDD du chargé de l'optimisation et de la gestion énergétique du patrimoine.

2020-07-23-RH04 - Direction Aménagement et Planification - CDD du chargé de mission Habitat.

2020-07-23-RH05 – Service système d'information – CDD Technicienne de maintenance informatique.

2020-07-23-RH06 – Budget Annexe Déchets Ménagers – Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

2020-07-23-RH07 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

3) - Ressources Financières (RF):

2020-07-23-RF01 - Budget Principal - Exercice 2020 - Décision Modificative n°1.

2020-07-23-RF02 - Budget Annexe Ordures Ménagères - Exercice 2020 - Décision Modificative n°1.

2020-07-23-RF03 - Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2020.

5) - Développement Economique et Agricole (DE):

2020-07-23-DE01 - Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCT relative à la mise en oeuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises - Ajout du dispositif crise COVID 19.

2020-07-23-DE02 - Mise en place du règlement d'intervention d'aide financière d'urgence au profit des entreprises dans le cadre de la crise COVID 19.

<u>I.1.2020-07-23-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants, appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offres; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

L'article L 1414-2 du code des collectivités territoriales stipule :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de <u>l'article L. 1411-5...</u>

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L 1411-5-II du code des collectivités territoriales indique :

- « La commission est composée :
- a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la commission. »

Le Conseil Communautaire est donc appelé à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, M. Bernard PAINEAU délègue à **M. Roland MORICEAU**, par arrêté portant délégation de fonctions, l'exercice de sa fonction au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	
Roland MORICEAU	
Christiane BABIN	
Pierre-Emmanuel DESSEVRES	
Christophe MATHE	
Emmanuel CHARRE	

MEMBRES SUPPLEANTS		
Hélène GUINUT		
Géraldine SOYER		
Véronique BRIT		
Sylvie GERFAULT		
Sébastien ROCHARD		

Peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un ou plusieurs membres des services du pouvoir adjudicateur pour effectuer le suivi de l'opération,
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la Commission,
- le comptable public et le directeur général de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes lorsqu'ils sont invités.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instituer une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat telle que définie ci-dessus,
- donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais pour signer les pièces relatives à cette installation.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DE DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Le Président expose que conformément aux dispositions du décret n°85-565 du 30 mars 1985 modifié, le Conseil Communautaire doit déterminer le nombre des membres du Comité Technique et procéder à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants.

Compte tenu des dispositions réglementaires précitées, il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du CT (6 représentants de l'assemblée délibérante et 6 représentants du personnel communautaire).

Le Conseil Communautaire est donc appelé à désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger au CT.

Les membres représentant le personnel seront renouvelés par les élections professionnelles organisées en décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le nombre des membres du CT et CHSCT à 12

DESIGNE les représentants des élus suivants :

Membres titulaires (6)	Membres suppléants (6)
André BEVILLE	Fabien FORT
Catherine LANDRY	Luc-Jean DUGAS

Martial BRUNET	Lucette ROUX
Christiane BABIN	Joële PALLUEAU
Bruno LAHEUX	Valérie GUIDAL
Edwige ARDRIT	Lionel AIGRON

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU SMITED.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité déléguer sa compétence « traitement » au SMITED (Syndicat Mixte de Traitement et Elimination des Déchets) par délibération en date du 17 décembre 2013.

A ce titre, il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

8 TITULAIRES	8 SUPPLEANTS
Edwige ARDRIT	Thierry DECHEREUX
Sébastien ROCHARD	Pierre RAMBAULT
Thierry DECESVRE	Vincent BIGOT
Bruno BERTHELOT	Christophe GUILLOT
André BEVILLE	Patrick THEBAULT
Luc-Jean DUGAS	Catherine LANDRY
René LALLEMAND	Sylvaine BERTHELOT
Gilles MEUNIER	Joële PALLUEAU

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu les statuts du 30 septembre 2014 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** doivent être désignés par commune membre (sauf Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, Saint-Varent, Pierrefitte, Glénay et Sainte-Gemme) pour siéger au sein du comité syndical.

Les candidatures suivantes sont proposées :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
BRION-PRES-THOUET	DIACRE Jacky	BAIN Jérôme
LORETZ-D'ARGENTON	MUREAU Jérôme	MENUAULT Isabelle
LOUZY	BLANQUART Gérard	MARIE-BONNIN Pascale
MARNES	GIROUARD Germain	REIGNIER Rémy
PAS DE JEU	GELEE Maryline	DAIN Marie-Antoinette
PLAINE-ET-VALLEES	LUNET Sébastien	DUPAS Bruno
SAINT CYR LA LANDE	GERMAIN Peggy	BABU Jean-Claude

SAINT GENEROUX	BENOIT Bruno	SAGOT Françoise
ST JACQUES DE THOUARS	FORTHIN René	RAOUL Serge
SAINT JEAN DE THOUARS	RABIN Christian	CRELOT Valérie
ST LEGER DE MONTBRUN	LACROIX Pascal	PRUDHOMME Mickaël
SAINT MARTIN DE MACON	COLLOT Christophe	DUBOIS Claude
SAINT MARTIN DE SANZAY	DECESVRE Thierry	BUROT Pascal
SAINTE VERGE	REBECHAUD Isabelle	MORISSET Lucie
THOUARS	CHAUVIN Hervé	THEBAULT Patrick
TOURTENAY	LEROY Mathilde	MOUSSERION Mélissa
VAL-EN-VIGNES	AUDOUIN Stéphanie	GUIBERT Lionel

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider les candidatures ci-dessus.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>: Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG05 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Brion Près Thouet	SOULARD Claude	DECHEREUX Thierry
Louzy	DORET Michel	BLANQUART Gérard
Pas de Jeu	DAIN Marie-Antoinette	GELEE Maryline
Plaine-et-Vallées	DUPAS Bruno	DINAIS Alain
Saint Cyr la Lande	WANLIN Jean-Michel	BABU Jean-Claude
Saint Généroux	PETIT Alain	RENAUD Denis
Saint Jacques de Thouars	DANGER Jean-Louis	EL KHOURGE Georges
Saint Jean de Thouars	GAUFFRETEAU Bernard	RICHARD Frédéric
Saint Léger de Montbrun	FUZEAU Bruno	MONTIBERT Jean-Paul
Saint Martin de Macon	CHARBONNEAU Claude	THURAULT Jean-Pierre
Sainte Verge	BICHON Laurent	FOUILLET Laurent
Thouars	THOMAS Patrice	CARDOSO Christina
	NOIRAUD Bernard	GENTY Frédérique
	CESBRON Patrice	ROUX Lucette
	CHAUVIN Hervé	LANDRY Catherine

	LIGNE Alain	COCHARD Philippe
Tourtenay	CORLAY-QUESTEL Christiane	MEDJAKE Guillaume

⁻ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG06 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRE.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat du Val de Loire,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Coulonges-Thouarsais	ERISSE Sébastien	MERLIN Delphine
Glénay	PONT Mathias	BELLOIN Laurent
Loretz-d'Argenton	MERCERON Jean-Marie	MASSE Fabrice
Luché-Thouarsais	DALLET Sylvain	VEILLON Séverine
Luzay	MEUNIER Gilles	GUERIN Patrick
Pierrefitte	BONNET David	MEYNET Philippe
Sainte-Gemme	MORICEAU Roland	NIORT Emmanuel
Saint Martin de Sanzay	DECESVRE Thierry	BUROT Pascal
Saint Varent	MATHE Christophe	AUBER David
Val en Vignes	DUGAS Luc-Jean	GUILLOT Christophe

⁻ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG07 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE VIENNE</u>.

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat des Eaux de Vienne,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Marnes	LECOINTRE Christian	REIGNIER Rémy

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG08 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SYNDICAT MIXTE « SIEDS ».</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu les articles L.5211-17 et L 5211-20 ainsi que les articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 19-06-03 C-14-146 en date du 3 juin 2019 du comité syndical du SIEDS approuvant la modification des statuts ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-2020-05-26-003 du 26 mai 2020 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-sèvres (SIEDS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Thouarsais en date du 5 novembre 2019 portant modification de ses statuts, et ajoutant notamment la compétence création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais insérant notamment la compétence susvisée ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au SIEDS au titre de l'exercice de cette compétence apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Désigner 5 élus de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein de l'assemblée générale, dont 2 membres élus siégeant au comité syndical :

ELUS SIEGEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE	ELUS SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL
André BEVILLE	André BEVILLE
Pierre-Emmanuel DESSEVRES	Pierre-Emmanuel DESSEVRES
Pierre RAMBAULT	
Lionel AIGRON	
René LALLEMAND	

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG09 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA DIVE.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 3 octobre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, dont le transfert de la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article L5214-21 du CGCT,

Vu l'article L5711-1 du CGCT permettant au Conseil Communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence GEMAPI, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du syndicat de la Vallée de la Dive,

Il est donc proposé de désigner les délégués ou conseillers municipaux suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	
Marnes	GIROUARD Germain	LECOINTRE Christian	
Pas de Jeu	MORICHEAU Jean-Paul	BODET Jean-Claude	
Plaine-et-Vallées (Brie- Oiron-Saint Jouin de Marnes) Frédéric SIMONET, Sébastien LUNET, Vincent BIGOT			

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG10 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU THOUET.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Suite à l'extension du périmètre communautaire opérée au 1^{er} janvier 2014 et suite à l'intégration de tout ou partie des EPCI Communautés de Communes de l'Argentonnais, du Saint Varentais et de l'Airvaudais, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du collège des élus de la commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du THOUET.

En effet, selon les termes de l'article R212-31 du Code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a

NOMMÉ Madame Maryline GELEE comme représentant de la CCT au sein de la CLE du SAGE du THOUET.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG11 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN</u> DU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS.

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire au 1^{er} janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-2017-12-27-004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais au 1^{er} janvier 2018, et notamment la compétence GEMAPI destinée à assurer l'entretien des cours d'eau dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI,

Considérant que le syndicat LAYON AUBANCE LOUETS est composé de 8 sous-bassins versants dont celui du Layon amont qui concerne la commune de Cersay, commune déléguée de la commune de Val en Vignes, mais non couverte actuellement par le périmètre du syndicat,

Considérant qu'afin de répondre aux obligations de la loi NOTRe, le syndicat va procéder à une modification de ses statuts pour :

- assurer les missions obligatoires et facultatives de la GEMAPI,
- étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble des collectivités des 8 sous-bassins versants de son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au syndicat :

Monsieur Luc-Jean DUGAS, délégué titulaire Madame Sylvie GERFAULT, délégué suppléant

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG12 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION «GAL NORD DEUX-SEVRES».</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais en date du 6 novembre 2007 adoptant le principe de création d'une association chargée de l'animation du programme LEADER,

L'association GAL Nord Deux-Sèvres, émanation des Syndicats Mixtes du Pays du Bocage Bressuirais et du Pays Thouarsais, a été créée en 2007 pour conduire le programme européen LEADER Nord Deux-Sèvres portant sur la «la valorisation durable et la transmission des richesses naturelles, culturelles et agricoles du Nord Deux-Sèvres».

Vu la délibération du comité syndical du Pays Thouarsais en date du 25 juin 2010 désignant des représentants au sein du Conseil d'Administration du GAL Nord Deux-Sèvres (6 membres titulaires et 2 membres suppléants), Vu l'évolution du périmètre d'intervention du GAL Nord Deux-Sèvres adoptée lors du conseil d'administration du GAL Nord Deux-Sèvres le 4 décembre 2013,

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le GAL intervient à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de Communes Thouarsais suite à leurs substitutions aux Syndicats Mixtes de Pays.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il est proposé de nommer les représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Conseil d'Administration (qui constitue le comité de programmation) de l'association. Un appel à candidature est lancé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

• de nommer 6 délégués «élus» titulaires et 2 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes du Thouarsais au Conseil d'Administration (et comité de programmation) du GAL Nord Deux-Sèvres.

6 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
André BEVILLE	Isabelle MENUAULT
Christiane BABIN	Sylvie GERFAULT
Pierre-Emmanuel DESSEVRES	
Roland MORICEAU	
Michel DORET	
Christophe GUILLOT	

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG13 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS THOUARSAIS.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

En application de l'article L.311-10 du code du travail, issu de l'article 1^{er} de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, dite Loi de Cohésion Sociale, l'association "Maison de l'Emploi du Pays Thouarsais" constituée en juin 2007 a pour objet de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi;
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise;

- favoriser la mise en synergie et la coordination des moyens pour favoriser l'observation, l'anticipation et l'adaptation du territoire (axe 1), l'accès et le retour à l'emploi (axe 2), le développement et la création d'entreprises (axe 3).

Le siège de l'association est fixé à la Maison de l'Emploi – 7, rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

En vertu de l'article 10 des statuts de l'association, la Communauté de Communes du Thouarsais comporte 6 voix tant au Conseil d'Administration qu'au Bureau. Aussi, il est proposé de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de cette association :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre-Emmanuel DESSEVRES	Marc VAUZELLE
André BEVILLE	Sylvie GERFAULT
Valérie GUIDAL	Angélique DESVIGNES
Roland MORICEAU	Anita RIGAUDEAU
Catherine LANDRY	Frédérique GENTY
Sébastien ROCHARD	Chloë BOISSON

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG14 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION « PORTE OUVERTE EMPLOI ».</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

La Communauté de Communes est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association « *Porte Ouverte Emploi* » par deux représentants, conformément à l'article 7 des statuts de cette association.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Catherine LANDRY	
Isabelle MENUAULT	

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG15 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL</u> <u>D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE DEUX SÈVRES AMÉNAGEMENT.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Thouarsais est actionnaire de DEUX-SEVRES AMENAGEMENT, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 800 000 € dont le siège social est en l'Hôtel du Département, rue de l'Abreuvoir à Niort et dont l'objet est d'assurer la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au Développement Local, en matière d'Aménagement Urbain ou en matière économique.

A ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales et à la mise en place du nouveau Conseil Communautaire, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, nous devons désigner notre représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société.

Désigne Monsieur André BEVILLE :

- pour assurer la représentation permanente de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Conseil d'Administration de la Société.
- pour assurer la représentation permanente de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société,
- autorise son représentant à accepter toutes fonctions, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient

confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-07-23-AG16 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS DE THOUARS, DE BOUILLE-LORETZ (LORETZ D'ARGENTON) ET DE SAINT VARENT.

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Il est proposé la désignation de délégués au sein du conseil d'administration des collèges publics du territoire communautaire. Les candidatures suivantes sont proposées :

THOUARS		
Collège Jean Rostand Collège Marie de la Tour d'Auvergr		
Martial BRUNET	Gaëlle GARREAU	

Collège Molière – Bouillé-Loretz à Loretz- d'Argenton	Collège François Villon à Saint-Varent
Valérie GUIDAL	Véronique BRIT

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-07-23-AG17 - ADMINISTRATION GENERALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR) - DESIGNATION DE DEUX ELUS REPRESENTANT LA CCT.

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Dans le cadre de la loi CAP, la CLAVAP est devenue la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR ou CLSPR) conformément à l'article L.631-3. Cette dernière a pour mission le suivi permanent de l'évolution du SPR.

La CLSPR est composée de 15 personnes avec voix délibérante :

- 8 élus :
 - 2 élus de la Communauté de Communes du Thouarsais :
 - Monsieur Bernard PAINEAU
 - Madame Christiane BABIN
 - 6 élus de la commune de Thouars
- 4 personnes représentants les associations et les personnalités qualifiées
 - Union des commerçants
 - Représentant du tourisme à l'échelle départementale
 - Société d'Histoire
 - Club archéologique
- 3 personnes représentant l'État
 - DRAC
 - DREAL
 - Préfet ou son représentant

Seraient aussi associées avec voix consultative :

- l'Architecte des Bâtiments de France
- 4 techniciens de la Maison de l'Urbanisme
- 2 techniciens de la ville de Thouars

Entendu l'exposé de M. le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

d'approuver la nouvelle composition de la CLSPR telle que proposée ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG18 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIO-CULTURELS DE THOUARS ET SAINT VARENT.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Le Centre Socio-culturel, organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale sur le territoire communautaire a pour objectifs :

- d'animer et de gérer un Centre Socio-Culturel regroupant un ensemble de services et d'activités à caractères social, culturel, éducatif, et de loisirs correspondant aux besoins des habitants du territoire.
- de favoriser le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, ainsi que la mise à leur disposition de divers moyens matériels et techniques.
- **de susciter** la promotion des individus et des groupes par la prise de responsabilité, par la rencontre, l'information et la formation.

L'association se compose de :

- Membres adhérents ou actifs
- Membres de droit
- Membres associés

<u>Les membres de droit</u> sont des élus nommés par la Communauté de Communes du Thouarsais. *Ils ont voix délibérative*. 2 sièges de titulaires et 1 siège de suppléant sont réservés aux représentants des élus de la Communauté de Communes du Thouarsais désignés par elle.

Il est en conséquence proposé de désigner :

- les représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel de Thouars. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valérie GUIDAL	Sylvie GERFAULT
Lucette ROUX	

- de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel de Saint-Varent. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Valérie GUIDAL	Chloë BOISSON	
Joële PALLUEAU		

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG19 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu l'article L. 751-2 du code de commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire et de 7 élus :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou à défaut, un membre du conseil départemental;

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental;
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Il est précisé que « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

Il convient d'abroger cet acte et de nommer les représentants suivants :

	Titulaire	Représentant
Président de l'EPCI dont la commune d'implantation est membre ou son représentant	Rarnard PAINIFALL	André BEVILLE
Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant		Pierre-Emmanuel DESSEVRES

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les représentants désignés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-15-AG20 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire fixe à **10** le nombre d'administrateurs : **10 membres élus au sein du Conseil Communautaire et 10 membres nommés.**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Il est demandé à l'assemblée de procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil Communautaire doit procéder, alors, au vote réglementaire des membres élus.

Sont proposés:

ELUS COMMUNAUTAIRES

Catherine LANDRY	Véronique BRIT
Lucette ROUX	Valérie GUIDAL
Luc-Jean DUGAS	Sylvaine BERTHELOT
Isabelle MENUAULT	Frédérique GENTY
Roland MORICEAU	Aline BERTHONNEAU

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les élus communautaires ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG21 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SEVRES NUMERIQUE ».</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 , L 5211-17, L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2016 autorisant la Communauté de Communes du Thouarsais à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique "qui sera chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre-Emmanuel DESSEVRES	Christophe GUILLOT
Martial BRUNET	Lionel AIGRON
Roland MORICEAU	Hélène GUINUT

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG22 - ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX SEVRES.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de logement social en Deux Sèvres,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais est représentée par un nombre de délégués égal à 1/5^{ème} du pourcentage de logements détenus par l'Office Public d'Habitat Nord Deux-Sèvres soit, sur notre territoire, arrondi à l'unité la plus proche, **3 délégués**.

Il convient donc de désigner 3 représentants au sein du Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres :

- Monsieur André BEVILLE
- Monsieur Emmanuel CHARRE
- Madame Catherine LANDRY

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la désignation de ces représentants.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.1.2020-07-23-AG23 – ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE GROUPEMENTS D'ACHATS OU DE COMMANDES – DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT.</u>

Code nomenclature FAST: 1.4

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu l'article L 1414-3 du Code des Collectivités Territoriales concernant la composition des commissions d'appel d'offres pour les groupements ;

Vu l'article L2121-33 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Vu l'article L2122-25 qui dispose, quant à lui, que l'exécutif procède à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Vu l'article L5211-10 du Code des Collectivité Territoriales qui stipule que « le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'un certain nombre de matières ressortant des actes majeurs de la communauté » ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déléguer la constitution des groupements d'achats ou commandes, dans le cadre des actions mutualisées, au président afin de faciliter la gestion courante de la Collectivité pour des marchés (travaux, fournitures et services) quel qu'en soit le montant, pour les marchés suivants :

- Approvisionnement de carburant
- Approvisionnement des chaufferies
- Entretien des fossés
- Entretien des locaux Entretien des ascenseurs et des plates formes pour les PMR
- Entretien des installations de chauffage et de climatisation
- Entretien des réseaux
- Entretien divers matériels
- Etudes
- Fourniture d'énergie
- Fourniture de matériels informatiques, logiciels et téléphonie
- Fourniture de panneaux de signalétique
- Fourniture et livraison de papier
- Fourniture et maintenance des défibrillateurs
- Fournitures administratives
- Fournitures EPI, chaussures de sécurité
- Fournitures pour l'entretien des voiries
- Location-entretien des vêtements de travail et du linge
- Prestations d'assurances
- Contrôles et maintenances obligatoires :
 - ✓ Appareils de levage, machines, échelles, EPI
 - ✓ Contrôle de la qualité de l'air
 - ✓ Contrôle des aires de jeu
 - ✓ Contrôle du radon
 - ✓ Contrôle électrique, gaz,
 - ✓ Contrôle règlementaire des équipements sous-pression
 - ✓ Dépistage des légionelles sur les réseaux d'eaux chaudes sanitaires pour les ERP
 - ✓ Eclairage de sécurité
 - ✓ Extincteurs
 - ✓ Maintenance des installations de détection incendie
 - ✓ Paratonnerres
 - ✓ Portes automatiques, portails électriques, portes sectionnelles, barrières levantes
 - ✓ Véhicules -3,5 T et véhicules + 3,5 T

Afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres des futurs groupements de commande il est donc proposé au Conseil Communautaire, de désigner ses représentants, soit :

- membre titulaire, Roland MORICEAU
- membre suppléant, Christophe GUILLOT

S'agissant des délégations accordées au Président, il est proposé de les accorder au Vice-Président délégué pour la matière considérée ou l'objet considéré, M. MORICEAU.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fort de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le présent dispositif,
- d'autoriser Président ou au Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.2.2020-07-23-RH01- RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CDD EDUCATRICE SPORTIVE FITNESS.</u>

Rapporteur: Gaëlle GARREAU

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Gestion des Infrastructures Aquatiques nécessite le recrutement d'une éducatrice sportive Fitness à temps non complet soit 22 heures 30 hebdomadaires annualisées,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet du **1**^{er} **septembre 2020 au 31 août 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1**^{er} **échelon du grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Encadrement et animations d'activités sportives
- Pilotage de projets d'animations sportives avec différents partenaires
- Surveillance de la sécurité des usagers
- Activités spécifiques (suppléance ponctuelle des activités du pôle aquatique : accueil...)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.2.2020-07-23-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - RECRUTEMENT DE DEUX APPRENTIS MNS - RENTREE 2020.</u>

Rapporteur: Gaëlle GARREAU

Vu le **décret n° 92-1258** du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **décret n° 93-162** du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la collectivité s'est engagée dans la démarche depuis septembre 2015,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage,
- CONCLURE à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour un an, <u>deux contrats d'apprentissage</u> pour la préparation d'un BPAAN (Brevet Professionnel des Activités Aquatiques et de la Natation) au sein du service Gestion des infrastructures aquatiques,

-AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.2.2020-07-23-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - SERVICE ENERGIE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHARGE DE L'OPTIMISATION ET DE LA GESTION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE.</u>

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Energie nécessite le recrutement d'un **Chargé de l'optimisation et de la gestion énergétique du patrimoine,**

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée de trois ans,** à savoir du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023.

Cette personne sera rémunérée sur le 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accompagnement des communes dans la gestion de leurs fluides et les choix techniques sur leur patrimoine
- Suivi et optimisation des consommations des fluides de la CCT
- Pilotage des installations énergétiques et climatiques de la CCT
- Participation à l'élaboration du schéma directeur immobilier de la CCT
- Participation à la gestion des contrats suivis par les service techniques
- Accompagnement des collectivités à la recherche et l'obtention de soutiens financiers sur leurs projets
- Gestion administrative et financière de la mission CEP jusqu'à réception du solde du financement
- Assurer le pilotage de l'aménagement du rond point TEPOS en lien avec les services techniques
- Contribuer à la mise en œuvre des actions Cit'Ergie sur le patrimoine communautaire

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.2.2020-07-23-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - DIRECTION AMENAGEMENT ET PLANIFICATION - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHARGE DE MISSION HABITAT.</u>

Rapporteur: Emmanuel CHARRE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Energie nécessite le recrutement d'un **Chargé de mission Habitat,**

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée de trois ans,** à savoir du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023.

Cette personne sera rémunérée sur le 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la politique locale Habitat / PLHi
- Coordination de la politique en matière de logements sociaux / CIL
- Pilotage du dispositif d'amélioration de l'Habitat
- Participation et élaboration des documents de planification

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

<u>I.2.2020-07-23-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES INTERNES ET ADMINISTRATION</u> GENERALE - SERVICE SYSTEME D'INFORMATION - CDD TECHNICIENNE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE.

Rapporteur: Martial BRUNET

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Système d'information** nécessite le recrutement d'une technicienne de maintenance Informatique temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **21 août 2020 au 20 août 2021.**

Cet agent sera rémunéré sur le **5**ème **échelon du grade de Technicien Territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année, la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de la C.S.G.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du système d'information
- Assistance et accompagnement des utilisateurs
- Exploitation des outils de gestion et de supervision propres au service informatique

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-07-23-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, à savoir du 17 mars 2020 au 10 mai 2020,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 au sein du Service Déchets Ménagers afin de valoriser un « surcroît de travail significatif durant la période du 17 mars au 10 mai 2020 » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés.
- Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :
 - En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif en présentiel, exercées par les agents de collecte, les chauffeurs bennes et certains personnels administratifs ayant fait office d'agent de collecte durant la période,
 - Prime proratisée en fonction du temps de travail des agents et liée à la présence effective de l'agent sur la période citée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De verser la prime exceptionnelle COVID-19 selon les critères cités ci-dessus,
- Que la prime exceptionnelle soit versée en une seule fois en 2020 et est non reconductible,
- Que l'autorité territoriale sera chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-07-23-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Rapporteur: Bernard PAINEAU, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, à savoir du 17 mars 2020 au 10 mai 2020,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 au sein du Service Assainissement Collectif afin de valoriser un « surcroît de travail significatif durant la période du 17 mars au 10 mai 2020 » au profit des agents mentionnées ci-dessous particulièrement mobilisés.
- Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :
 - o En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif en présentiel exercées par les agents d'exploitation des stations d'épuration
 - o Prime proratisée en fonction de la présence effective de l'agent sur la période citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De verser la prime exceptionnelle COVID-19 selon les critères cités ci-dessus,
- Que la prime exceptionnelle soit versée en une seule fois en 2020 et est non reconductible,
- Que l'autorité territoriale sera chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>I.3.2020-07-23-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1.</u>

Rapporteur: Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

	INVESTISS	EMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES			
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT		
	Convention de mandat DSA vestiaires et tribunes stade de Thouars					
<u>1</u>	Chap. 21 - Article 21731	1 629 429,00	Chap. 23 - Article 238	1 629 429,00		
	Sous-Total	1 629 429,00	Sous-Total	1 629 429,00		
TOTAL INVES	TISSEMENT	1 629 429,00		1 629 429,00		
	FONCTIONNEMENT					
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES			
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT		
	<u>Subventions aux associations</u>					
						
<u>1</u>	Chap. 65 - Article 6574	-67 000,00				
1	Chap. 65 - Article 6574 Sous-Total	-67 000,00 - 67 000,00	Sous-Total	0,00		
1	Sous-Total		Sous-Total	0,00		
<u>1</u>	Sous-Total	-67 000,00	Sous-Total	0,00		
_	Sous-Total Aide	-67 000,00	Sous-Total Sous-Total	0,00		
_	Sous-Total Chap. 67 - Article 6745 Sous-Total	-67 000,00 aux entreprises 250 000,00				
_	Sous-Total Chap. 67 - Article 6745 Sous-Total	-67 000,00 aux entreprises 250 000,00 250 000,00				

TOTAL FOR	ICTIONNEMENT	0,00		0,00		
	Sous-Total	-35 000,00	Sous-Total	0,00		
	Chap. 011 - Article 611 - Diffusion artistique	-15 000,00				
<u>4</u>	Chap. 011 - Article 611 - Service éco	50 000,00				
4	Chap. 011 - Article 611 Imprévus	-50 000,00				
	Chap. 011 - Article 617 - Etude médiation	-20 000,00				
	<u>Charges</u>	Charges à caractère général				
	Sous-Total	-148 000,00	Sous-Total	0,00		
	Chap. 012 - Article 64111 Imprévus	-14 000,00				
	Chap. 012 - Article 6454	-3 800,00				
	Chap. 012 - Article 6453	-4 000,00				
	Chap. 012 - Article 6451	-29 000,00				
	Chap. 012 - Article 6336	-1 800,00				
	Chap. 012 - Article 6332	-400,00				

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>I.3.2020-07-23-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - EXERCICE</u> <u>2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1.</u>

Rapporteur: Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES		
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	
	INVESTISSEMENT				
	Chap. 21 - Article 2138	27 100,00			
<u>1</u>	Chap. 21 - Article 2158	289 100,00			
	Chap. 21 - Article 2182	-200 000,00			
	Sous-total	116 200,00	Sous-total	0,00	
		Virement de la sectio	on de fonctionnement		
<u>2</u>			Chap. 021 - Article 021	-204 059,00	
	Sous-total	-	Sous-total	-204 059,00	
	Emprunt				
<u>3</u>			Chap. 16 - Article 1641	320 259,00	
	Sous-total	-	Sous-total	320 259,00	
OTAL INVES	TISSEMENT	116 200,00		116 200,00	
		<u>FONCTIO</u>	NNEMENT		
		Dépenses à ca	ractère général		
	Chap. 011 - Article 611	9 000,00			
	Chap. 011 - Article 6135	4 028,00			
	Chap. 011 - Article 6156	2 500,00			
<u>1</u>	Chap. 011 - Article 6262	1 100,00			
	Chap. 011 - Article 62875	7 200,00			
	Chap. 011 - Article 62878	214 788,00			
	Chap. 011 - Article 60622	-30 000,00			
	Sous-total	208 616,00	Sous-total	0,00	
	Dépenses de personnel - Prime exceptionnelle COVID				
<u>2</u>	Chapitre 012 - Article 64118	12 950,00			
	Sous-total	12 950,00	Sous-total	-	

	SMITED				
<u>3</u>	Chap. 65 - Article 65548	8 620,00			
	Sous-total	8 620,00	Sous-total	-	
		Eco-organismes			
<u>4</u>			Chap.74 - Article 7488	50 329,00	
	Sous-total	-	Sous-total	50 329,00	
	Vente matériaux				
<u>5</u>			Chap.70 - Article 7078	-24 202,00	
	Sous-total	-	Sous-total	-24 202,00	
	Virement à la section d'investissement				
<u>6</u>	Chap. 023 - Article 023	-204 059,00			
	Sous-total	-204 059,00	Sous-total	-	
TOTAL FON	L FONCTIONNEMENT 26 127,00 26 127,00				

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>I.3.2020-07-23-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) AU TITRE DE L'ANNEE 2020.</u>

Rapporteur: Roland MORICEAU

VU l'article 3 du projet de loi de finances rectificative N°3 permettant aux collectivités la mise en place d'un dégrèvement exceptionnel des 2/3 du montant de la CFE (Cotisation Foncière des entreprises) au titre de l'année 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que le dégrèvement s'appliquerait aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- 1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine;
- 2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret.

CONSIDERANT que ce dégrèvement sera pris en charge pour moitié par l'État et pour moitié par la collectivité; CONSIDERANT que ce dégrèvement doit être institué par délibération du conseil communautaire avant le 31 juillet 2020;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instituer un dégrèvement exceptionnel des 2/3 du montant de la CFE (Cotisation Foncière des entreprises) au titre de l'année 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2020-07-23-DE01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES – AJOUT DU DISPOSITIF CRISE COVID 19.

Rapporteur: Pierre-Emmanuel DESSEVRES

Le code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le

SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L4251-18 du code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficients entre ces collectivités et la Région.

Ainsi la région Nouvelle Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec la Communauté de Communes du Thouarsais qui se traduit par la signature d'une convention. À la suite de la crise du COVID 19, par la délibération n°2020.749 de la Séance plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020, un volet spécifique à la crise COVID 1 a été ajouté à la convention.

Le 5 février 2019, la Communauté de Communes du Thouarsais a validé ladite convention, sans le volet COVID 19 bien sûr, il est proposé de modifier au regard du contexte cette convention, en y ajoutant un dispositif spécifique pour répondre aux besoins liés à cette crise sanitaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire Communautaire :

- d'approuver le projet de convention ci-joint intégrant le dispositif crise COVID 19,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention de mise en œuvre du SRDEII intégrant le dispositif COVID 19 et permettant l'attribution d'aides financières aux entreprises .

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>: Adopté à l'unanimité.

<u>I.5.2020-07-23-DE02 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – MISE EN PLACE DU REGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE FINANCIERE D'URGENCE AU PROFIT DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19.</u>

Rapporteur: Pierre-Emmanuel DESSEVRES

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la communauté de communes.

Les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la communauté de communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

C'est pourquoi, dans ce contexte particulier de la crise sanitaire du COVID-19, la communauté de communes du Thouarsais souhaite soutenir plus fortement les entreprises le plus lourdement impactées par cette crise et notamment les TPE.

Dans ce contexte la CCT a décidé de mettre en place une cellule de crise, ouverte à l'ensemble des partenaires, dont la mission est de réfléchir aux modes d'accompagnement des entreprises.

Il a alors été préconisé par cette cellule de crise la mise en place d'une aide financière spécifique permettant à la Communauté de Communes du Thouarsais d'attribuer une aide financière exceptionnelle.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire de valider le règlement d'intervention ci-joint.

Il est proposé au Conseil Communautaire Communautaire :

- d'approuver le projet de règlement joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et de signer les aides financières en faveur des entreprises.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20H.